

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE SEEBACH**

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)

**N° 012/2026**



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DES FORGERONS SUD  
(en partie)**

**EVENEMENT « AUTOUR DE L'ARBRE »  
LE 10 MAI 2026**

**La Maire de la commune de SEEBACH**

- VU** l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voie Routière,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
**VU** la demande de l'EARL « La Petite Ferme aux Arbres », n° de SIRET 999 918 378 00012, inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) depuis le 4 mars 2026 et dont le siège social est sis 12, rue des Forgerons à SEEBACH, représentée par M. Benedict SCHILLING et M. Daniel STARCK co-gérants de l'entreprise,

**CONSIDERANT** que cet évènement rend nécessaire la fermeture d'une partie de la rue des Forgerons afin de permettre le stationnement des visiteurs attendus,

**CONSIDERANT** la nature de la rue des Forgerons, axe principal de la commune de SEEBACH, nécessite de ne pas bloquer complètement la rue afin de continuer à permettre la circulation sur un côté au moins de la rue,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les restrictions apportées à la circulation et au stationnement dans une partie de la rue des Forgerons le dimanche 10 mai 2026 de 11h30 à 18h00,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la portion Sud de la rue des Forgerons comprise entre le rond-point d'Aschbach et le numéro 30 de la rue des Forgerons (au niveau de l'accès à l'école maternelle de SEEBACH), côté pair, **le dimanche 10 mai 2026 de 11h30 à 18h00** afin de permettre le stationnement des visiteurs.

La circulation sera en revanche ouverte, et le stationnement interdit, sur le même tronçon de la partie Sud de la rue des Forgerons, mais uniquement côté impair, afin de permettre la circulation des véhicules d'intervention et de sécurité, du personnel médical, des usagers et des riverains.

**Article 2** : Afin de permettre la circulation et d'éviter le croisement de véhicules sur la partie Sud de la rue des Forgerons en partie bloquée, une déviation sera mise en place à partir du Rond-point d'Aschbach pour pouvoir rejoindre la rue des Forgerons, partie Sud, via le rond-point de la place de la Mairie et le rond-point au niveau du Crédit Mutuel.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera à la charge de l'organisateur, l'EARL « La Petite Ferme aux Arbres », représentée par M. Benedict SCHILLING et M. Daniel STARCK co-gérants de l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU - WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- Aux pompiers de WISSEMBOURG,
- CUT de WISSEMBOURG,
- Centre technique d'ALTENSTADT,
- l'EARL « La Petite Ferme aux Arbres », représentée par M. Benedict SCHILLING et M. Daniel STARCK co-gérants de l'entreprise.

Fait à SEEBACH, le 7 mai 2026

La Maire

Cornelia ROTT



